PRÉFET
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique concernant le projet de création de la zone d'activités économiques du Parc Industriel Ouest n° 3 à OYONNAX par la communauté d'agglomération du Haut Bugey et préalable à l'autorisation environnementale (volet « dérogation espèces protégées » et autorisation de défrichement) visée à l'article L.181-1 du code de l'environnement

Par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2026, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant **33 jours, du lundi 16 novembre 2026 à partir de 10 h au vendredi 18 décembre 2026 jusqu'à 16h30, dans la commune d'OYONNAX.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation générale du projet,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- la demande de défrichement, la demande de dérogation « espèces protégées », la déclaration IOTA, l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé du 31 mars 2026,
- Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 2 juin 2025,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2025-ARA-AP-1899 du 22 juillet 2025 sur l'étude d'impact,
- les mémoires en réponse aux avis de la MRAE et du CNPN,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité,
- un registre d'enquête numérique et « papier ».

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation en ligne du dossier d'enquête et la formulation d'observations, au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey sis 57 rue René Nicod 01100 Oyonnax ;
- le dossier d'enquête publique est consultable :
  - en dématérialisé, à cette adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7746/ ;
  - en version papier, au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey et en mairie d'OYONNAX, dans lesquels un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public des locaux ;
- les observations du public peuvent être déposées par courriel adressé à enquete-publique-7746@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre numérique, et seront consultables sur le registre numérique ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale du siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, et seront insérées dans le registre d'enquête.

Monsieur Gérard BLANCHET, retraité, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey :

- lundi 16 novembre 2026, de 10h à 12h,
- mercredi 2 décembre 2026, de 14h30 à 16h30,
- vendredi 18 décembre 2026, de 14h30 à 16h30.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Bernard PAVIER, retraité, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou prendre une décision de refus.
Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, maître d'ouvrage de l'opération, aux coordonnées suivantes :
Monsieur Alain MORNICO, chargé d'opérations, Pôle bâtiments et infrastructures
57 rue René NICOD 01100 OYONNAX
Tél. : 04 74 81 23 70 – courriel : contact@hautbugey-agglomeration.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey et en mairie d'OYONNAX, sur le site du registre numérique ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, www.ain.gouv.fr (rubrique « publication – enquêtes publiques – loi sur l'eau ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.